

Délibération n°2026-57

Thème : AMENAGEMENT 1

Objet : Cession du terrain cadastré ZD 330, situé dans la ZAC des Chalus, à Maxime CLARYSSE et Julie FERAUD

L'an deux mille vingt-six le cinq du mois de juin, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 29 mai 2026 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 28 Membres présents : 22 Pouvoirs : 4 Suffrages exprimés : 26

Étaient présents :

David GEHANT ; Gérard VASSEUR ; Didier MOREL ; Thierry LABUSSIÈRE ; Elodie OLIVER ; Marjorie HUBEAU ; Thomas CHERBAKOW ; Emmanuel LUTHRINGER ; Brigitte PLAIDY ; Karima COEURET ; Noëlla LEDUC ; Jean-Michel GRES ; Lorraine PRUNET ; Jérémy MOREAU ; Gilbert BOYER ; Robert USSEGLIO ; Antoine DE RUFFRAY ; Dominique JAUBERT ; Christophe LOPEZ ; Mathieu RICHARD ; Patricia PAUL ; Christine SANTUCCI

Étaient représentés :

M. Stéphane DERRIVES, donne procuration à Mme Maryse BLANC
M. Christian CHIAPELLA donne procuration à M. David GEHANT
Mme Nadine CURNIER donne procuration à M. Robert USSEGLIO
M. François BERGNA donne procuration à Mme Christine SANTUCCI

Absents excusés :

Stéphane DERRIVES, Christian CHIAPELLA, Nadine CURNIER, François BERGNA, Camille FELLER, Adrien NIMSGERN

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

12 communes sont donc représentées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L3211-14 et suivants ;

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260605-57-2026-DE
Délibération n°2026-57
Date de réception en préfecture : 12/06/2026

VU délibération n°2022-89 en date du 13 décembre 2022, relative à la cession du terrain cadastré ZD330 à la société EDEN ECOSYSTEM ;

CONSIDERANT que la société EDEN ECOSYSTEM a renoncé à l'acquisition ;

CONSIDERANT la proposition d'achat de Maxime CLARYSSE et Julie FERAUD pour un projet de construction d'un cabinet dentaire d'une superficie d'environ 250 m² permettant l'accueil de 3 à 4 praticiens ;

CONSIDERANT l'avis des domaines en date du 13 juin 2025 évaluant le terrain à 31 032 € ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- De rapporter la délibération n°2022-89 devenue sans objet à la suite de la renonciation de l'acquéreur ;
- D'approuver la cession de la parcelle ZD330, au prix de 31 032 €, au profit de Maxime Clarysse et Julie Feraud, prix conforme à l'avis des domaines ;
- De dire que les frais inhérents à la vente seront pris en charge par les acquéreurs ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et années susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Éric DUBOIS

